

10. Politique d'expulsion

Tel que stipulé à l'article 10.14 du *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, le CPE Mamie Soleil s'est doté d'une procédure d'expulsion des enfants reçus afin de traiter les différentes situations. L'objectif de cette politique étant d'éviter de mettre un terme à l'entente de services, une procédure est établie pour les différentes situations, que ce soit d'ordre administratif, financier, comportemental des adultes ou des enfants. Cette politique a été adoptée par le conseil d'administration en décembre 2008 et vous sera remise sur demande.